



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Président par intérim

Mesdames, Messieurs,
Les Présidentes et Présidents
des Ligues régionales et des
Districts

Paris, le 16 mars 2023

Mesdames, Messieurs,

Il a été porté à la connaissance de la Fédération plusieurs cas de joueuses ayant pris part à des rencontres officielles avec une tenue qui ne respecte pas les dispositions des Statuts de la F.F.F. dès lors qu'elles portaient un foulard sur la tête, qui est un signe ostensible religieux qui va à l'encontre du principe de neutralité sur les lieux de pratique.

Il apparaît dès lors important de procéder à quelques rappels.

L'affiliation et la licence sont des liens juridiques qui marquent l'adhésion des clubs, des joueurs/joueuses, dirigeants, arbitres et éducateurs aux règles de la F.F.F., à commencer par l'article 1^{er} de ses Statuts.

Cet article 1.1 des Statuts de la F.F.F. dispose que :

- la Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en œuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses,
- par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique (en vertu de laquelle aucune sorte de démonstration ou de propagande politique, religieuse ou raciale n'est autorisée dans un lieu, site ou autre emplacement olympique) assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique,
- à ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci
 - . tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
 - . tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
 - . tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
 - . toute forme d'incivilité,
- toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales,
- les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.

Il s'agit là de sa version modifiée par l'Assemblée Fédérale du 28.05.2016, en étroite collaboration avec les Ministères des Sports et de l'Intérieur et l'Observatoire de la Laïcité.

Cet article rappelle le principe de neutralité du football sur les lieux de pratique, qui figure par ailleurs au point 6 de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football, lequel dispose que :

- le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs,
- par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d'adhérer à ce principe et s'engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l'égard d'autrui,
- un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse, ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport que sont l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et celui d'autrui,
- il incombe aux instances d'assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l'article 1^{er} des Statuts de la F.F.F.

Ce principe de neutralité s'impose à tous : instances – clubs – licenciés - arbitres. Il appartient à toutes les parties prenantes de le faire respecter.

Enfin, puisque certains seront tentés de se prévaloir des règles de la F.I.F.A. et des Lois du jeu, qui autorisent le port d'un couvre-chef dans les seules compétitions internationales en fonction du pays, il convient de rappeler que pour le football français, ce sont les Statuts et Règlements de la F.F.F. qui prévalent.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philippe DIALLO